

Alliance programme de soutien aux artistes Appel 22-23



Qui peut soumettre une demande ?

- Artistes indépendant.e.s et commissaires
- Collectifs d'artistes
- Groupes constitués légalement en compagnies artistiques (à but non lucratif)

Alliance s'adresse aux artistes Autochtones (Premières Nations, Inuit, et Métis), aux artistes racisé.es (entre autres les artistes récemment immigré.es), aux membres des communautés 2SLGBTQQIPAA+ ainsi qu'aux artistes Sourd.e.s, neurodivers.es, ayant des capacités différentes ou vivant une situation de handicap ou de maladie chronique.

Nous sommes conscient.es que l'identité de chaque personne est fondamentalement plurielle, multidimensionnelle, changeante et évolutive, et que de nombreuses personnes préfèrent s'identifier de manière fluide. Nous invitons les artistes dont c'est le cas à nous envoyer leurs candidatures, à partir du moment où iel vivent les réalités des membres de l'un ou plus des groupes cités ci-dessus.

Admissibilité

Tous.tes les candidat.e.s qui présentent une demande doivent résider à Tiohtià:ke/Montréal (cela s'applique aux propositions individuelles ainsi qu'aux membres d'un collectif). Dans le cas d'une inscription au nom d'une compagnie artistique légalement constituée, l'organisme doit être établi à Tiohtià:ke/Montréal.

Pour être admis.e, le ou la candidat.e doit aussi être citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e. Dans le cas d'un collectif, au moins un membre doit répondre à cette exigence.

Les disciplines et domaines artistiques admissibles incluent, entre autres :

- Arts de la scène : théâtre (incluant la mise en scène et l'assistance à la direction théâtrale), musique, performance, danse et cirque. Les dramaturges sont également invité.es à postuler.
- Conception de divers ordres : conception éclairage, conception son, conception scénographie....
- Arts visuels
- Art public (œuvres créées pour l'espace public, souvent à travers une concertation avec le public)
- Arts communautaires (également appelé art social, ce champ de pratiques fait référence à des processus de création déployés avec les membres d'une communauté, portant sur des questions sociales et/ou environnementales qui les préoccupent)
- Cinéma et vidéo

- Littérature : conte, fiction, textes littéraires, poésie, slam, etc.
- Arts interdisciplinaires, pratiques artistiques nouvelles et/ou hybrides

Projets inadmissibles

Les propositions suivantes ne seront pas retenues :

- Projet présenté par un.e employé.e ou par un.e membre du Conseil d'administration du MAI ou encore par leur parenté en ligne directe;
- Projet déjà réalisé au moment de l'inscription, à l'exception des projets de recreation d'une œuvre;
- Projet au contenu sectaire relatif à l'appartenance ethnique, au genre et/ou à la religion;
- Projet réalisé dans le cadre d'un programme universitaire de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle;
- Projet visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création à fins commerciales.

